BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVè REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 09/95/ADP
RATIFIANT L'ORDONNANCE N° 95-01/PRES DU 18/01/95 PORTANT MODIFICATION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DANS LE TARIF DES DOUANES.

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution :
VU la Résolution n° 01/92/ADP du 17 Juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;
VU l'Ordonnance n° 95-01/PRES du 18 janvier 1995, portant modification de la classification des produits dans le tarif des douanes.

A délibéré en sa séance du 27 Avril 1995
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est ratifiée l'Ordonnance n° 95-01/PRES du 18 Janvier 1995, portant modification de la classification des produits dans le tarif des douanes.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à OUAGADOUGOU, le 27 Avril 1995.

Le Secrétaire de Séance

Larba Prosper YAMEOGO

Le Président

Dr Boungnessan Arsène YE

BURKINA FASO • Le Président de L'Assemblée des Députés du Peuple